



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 135 DU 5 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 1^{er} octobre 2016 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 et de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015.

Arrêté reprenant et validant les décisions portant sur des autorisations ou des refus en matière d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'installations de méthanisation et d'installations de production d'électricité et de biométhane à partir de biogaz relevant des codes de l'environnement et de l'urbanisme, prises par les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme depuis le 1^{er} janvier 2016.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DECISION du 3 octobre 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

DECISION du 22 septembre 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie.

DECISION du 2 septembre 2016 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE.

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE.

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE.

ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L512-1 et suivants;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L311-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 ;L422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE comme préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de la région Picardie en matière de décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire d'éoliennes terrestres et de leurs annexes au titre de la législation de l'urbanisme et de décisions d'autorisation ou de refus d'exploitation d'éoliennes terrestres et de leurs annexes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant mise en œuvre du droit d'évocation de la préfète de la région Picardie en matière de décisions, tant d'autorisation que de refus, relevant du régime de l'autorisation unique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'installations de méthanisation et d'installations de production d'électricité ou de biométhane à partir du biogaz relevant de l'article L512-1 du Code de l'Environnement, ainsi que de décisions de rejet des demandes d'autorisation unique prévues à l'article 12 du décret 2014-450 du 2 mai 2014;

Considérant que compte tenu de la fusion des régions Picardie et Nord Pas-de-Calais, l'harmonisation, à l'échelle des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, de l'instruction des dossiers ainsi que des décisions susmentionnées, ne se justifie plus ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 et l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 susvisés sont abrogés.

Article 2 :

Le Préfet de l'Aisne, le Préfet de l'Oise, le Préfet de la Somme, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, les directeurs départementaux des Territoires de la Somme, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et de la préfecture de Région.

Lille, le 1^{er} OCT. 2016

Le Préfet de Région,

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L512-1 et suivants;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L311-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 ;L422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE comme préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Considérant la nécessité de confirmer les décisions prises par les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme en matière d'éoliennes terrestres suite à la création de la nouvelle région ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les décisions portant sur des autorisations ou des refus en matière d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'installations de méthanisation et d'installations de production d'électricité et de biométhane à partir de biogaz relevant des codes de l'environnement et de l'urbanisme, prises par les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme depuis le 1^{er} janvier 2016 sont reprises et validées par le présent arrêté.

Article 2 :

Le Préfet de l'Aisne, le Préfet de l'Oise, le Préfet de la Somme, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, les directeurs départementaux des Territoires de la Somme, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et de la préfecture de Région.

Lille, le 1 OCT. 2016
Le Préfet de Région,
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION du 3 octobre 2016

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision du 02 février 2015 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 11er janvier 2016 nommant M. Jean-François BÉNEVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU la désignation de M. Jean-Pierre GARDIN en qualité de membre titulaire par la section syndicale Force Ouvrière Direction Picardie reçue le 3 octobre 2016 en remplacement de M. Maxence TERNOY,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais.

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Louis BOURDON (CFDT)
M. Rémy BELLOIS (UGFF CGT)
M. Jean-Pierre GARDIN (FO)
Mme Sylvie TOXÉ (SUD Travail-Affaires sociales)
M. Philippe DESEIGNE (SUD Travail-Affaires sociales)
M. Olivier SOUFFLET (UNSA)

En qualité de membres suppléants :

Mme Catherine POMMART (CFDT)
Mme Patricia LAUDE (UGFF CGT)
M. Éric VERHAEGHE (SUD Travail-Affaires sociales)
M. Romain BILLIET (SUD Travail-Affaires sociales)
Mme Delphine SOUFFLET (UNSA)
Poste vacant (FO)

Article 2 :

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 3 octobre 2016

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

DÉCISION du 22 septembre 2016

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le Décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie ;

VU la décision du 4 février 2015 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 7 mars 2016 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués auprès des services déconcentrés fusionnés dans les nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat et à leur éventuelle réunion conjointe ;

VU la désignation de Mme Sylvie LEFÈVRE en qualité de membre suppléant par la section syndicale FORCE OUVRIÈRE de la Direccte Nord-Pas-de-Calais Picardie reçue le 22 septembre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

En qualité de membres titulaires :

- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Annie FRÈRE, désignée par FO
- Mme Anna JOUD, désignée par la CGT
- M. Olivier MIGUET, désigné par la CGT
- M. Thierry DAVERGNE, désigné par l'UNSA-ITEFA
- M. Jacques DUPLÉNNE, désigné par SUD SOLIDAIRES
-

En qualité de membres suppléants :

- M. Vincent GÉRÉMY, désigné par FO
- Mme Sylvie LEFÈVRE, désignée par FO
- M. Thibaut VILBERT, désigné par la CGT
- M. Dominique LEFÈBURE, désigné par la CGT
- M. Michel LENGLET, désigné par l'UNSA-ITEFA
- Mme Cécile DELAURE, désignée par SUD SOLIDAIRES

Article 2

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 22 septembre 2016


Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

DÉCISION du 2 septembre 2016

Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais,

VU la décision du 12 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de service déconcentré de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais,

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 1er janvier 2016 nommant M. Jean-François BÉNEVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 7 mars 2016 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat des comités techniques des services déconcentrés institués auprès des services déconcentrés fusionnés dans les nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat et à leur éventuelle réunion conjointe ;

VU la demande de démission de son mandat reçue de Monsieur Maxence TERNOY en date du 31 août 2016,

DÉCIDE

Article 1 :

Le comité technique de service déconcentré de la Direccte Nord Pas-de-Calais comprend, outre le DIRECCTE (autorité auprès de laquelle il est placé), le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel désignés comme suit :

En qualité de membres titulaires :

- M. Franck DOLLÉ, C.F.D.T.
- Mme Martine ZIELINSKI, C.F.D.T.
- M. Jean-Louis BOURDON, C.F.D.T.
- Mme Charlotte COO, UGFF-C.G.T
- Mme Nabila AIT ELDJOURI, UGFF-C.G.T
- Mme Virginie MIGNAN, F.O. NPDC
- M. Pierre JOANNY, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Sylvie TOXÉ, SOLIDAIRES fonction publique
- M. Edouard BOUCHÉ, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Frédérique LOQUET, UNSA-ITEFA

En qualité de membres suppléants :

- M. Dominique SANDER, C.F.D.T.
- M. Pascal FONDU, C.F.D.T.
- Mme Annie VAN POUCKE, C.F.D.T.
- Mme Delphine MÉNARD, UGFF-C.G.T
- Mme Clémence LIOTARD, UGFF-C.G.T
- M. Jean-Pierre GARDIN, F.O. NPDC
- M. Olivier WILLERS, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Virginie GOURDIN, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Malika CHEDDANI, SOLIDAIRES fonction publique
- M. Marie-Hélène VIDAL, UNSA-ITEFA

Article 2 :

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 2 septembre 2016


Jean-François BÉNEVISE

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE

RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation

Article 1^{er} : Les principes d'organisation

L'organisation fonctionnelle et territoriale de l'Académie de Lille est arrêtée comme suit :

Elle comprend :

- Les services académiques du Rectorat
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- Les établissements scolaires

Un arrêté distinct formalise l'organisation de la région académique.

Le Recteur est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'Académie de Lille.

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'administration de l'académie.

Les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont responsables de l'organisation des services placés sous leur responsabilité en fonction des moyens attribués. Ils sont responsables des services académiques mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté. Un arrêté de délégation de signature spécifique formalise cette responsabilité.

Ils siègent au sein des instances et organismes dont ils sont membres, au nom et pour le compte du Recteur d'académie.

Le conseil de direction est constitué du Recteur et des trois adjoints, le Secrétaire général de l'académie, l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ainsi que du directeur de cabinet.

Sous l'autorité du Recteur, le conseil de direction définit la stratégie académique de mise en œuvre de la politique éducative nationale dans l'académie. Il en assure le suivi et l'évaluation.

Le conseil pédagogique, présidé par le Recteur, est constitué de l'Inspecteur général, correspondant académique du Secrétaire général de l'académie, de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, du doyen des IA-IPR, du doyen des IEN-ET-EG, du doyen des IEN premier degré, du Directeur de cabinet, des inspecteurs de l'éducation nationale adjoints des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des délégués académiques, au numérique éducatif (DAN), à la formation des personnels (DAFOP) et à l'enseignement technique (DAET), à la formation continue (DAFCO), de la cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), du conseiller recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE). Il a vocation à intervenir sur tout sujet se rapportant au pilotage pédagogique et suit la mise en œuvre des réformes pédagogiques nationales, l'innovation et l'expérimentation pédagogique, la contractualisation avec les EPLE, les écoles et les circonscriptions du premier degré ainsi que l'accompagnement des EPLE et des écoles en matière d'évaluation et d'expertise pédagogique.

1-Les services, délégués et conseillers placés sous l'autorité du Recteur de Lille

- Le secrétariat particulier du Recteur
- Le cabinet, sous la responsabilité d'un directeur, comprenant :
 - . Le Chef de cabinet
 - . Les Provisseurs vie scolaire
 - . Le Service de la communication
- Les conseillers du Recteur et du conseil de direction dont les missions sont formalisées dans une lettre de mission :
- Les conseillers techniques : doyen du collège des IA-IPR, doyen du collège des IEN-ET-EG et doyen du collège du premier degré, Provisseurs Vie Scolaire, cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué académique à l'enseignement technique (DAET), délégué académique à la formation continue (DAFCO), délégué académique à la formation des personnels (DAFOP), conseillère du service des constructions scolaires et universitaires (IRE, cheffe du SCSU), infirmière conseillère technique, conseillère technique de service social, médecin conseillère technique, conseiller adaptation et scolarisation des enfants handicapés, délégué académique au numérique éducatif (DAN), déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC), délégué académique à l'action sportive (DAAS), conseiller académique en recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE), inspecteur sécurité santé au travail. Les délégations peuvent être assistées de personnel enseignant déchargé et peuvent s'appuyer sur les services de l'Administration.
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie, conseiller du recteur de région académique en matière de recherche, de technologie, d'innovation et de culture scientifique, technique et industrielle
- Les corps d'inspection du second degré
- Les chefs d'établissements

2-Les services académiques du Rectorat sous l'autorité du Secrétaire Général d'académie :

- Sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général d'académie, les quatre Secrétaires Généraux adjoints ayant vocation à intervenir sur l'ensemble des champs de gestion des services académiques et sur les services relevant de leurs propres attributions :
- Le Secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines
- Le Secrétaire Général adjoint chargé des moyens d'enseignement, de l'organisation scolaire, des actions éducatives, de la formation continue, affaires financières et analyses et prospectives
- La Secrétaire générale adjointe chargée de la direction du SAR, de l'enseignement supérieur, des cartes des formations, des fonds structurels européens, de l'internat, orientation et décrochage
- Le Secrétaire général adjoint chargé des fonctions supports à l'action de l'administration (examens et concours, logistique et immobilier, modernisation, archives, juridique, sécurité et prévention, numérique et système d'information) et l'enseignement privé
- Le bureau du secrétariat général
- Le bureau du dialogue social et des instances (BDSI)
- Les services académiques experts :

Le service commun d'appui aux politiques pédagogiques éducatives (SCAPPE)
 Le pôle académique des statistiques des études prospectives et analyses (PASEPA)
 Le pôle académique des affaires juridiques (PAAJ)
 Le service des constructions scolaires et universitaires (SCSU)
 Le service de l'enseignement supérieur (SESUP)
 La mission Europe

- Les directions, départements, divisions, services :

Direction des ressources humaines

- ✓ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP)
- ✓ Département des personnels enseignants (DPE)

- ✓ Division des personnels d'encadrement et administratifs (DEPA)
- ✓ Division de la formation des personnels (DFP-DAFOP)
- ✓ Division des prestations aux personnels (DPP)

Organisation scolaire

- ✓ Division de l'organisation scolaire (DOS)
- ✓ Département de l'enseignement privé (DEP)

Fonctions supports

- ✓ Direction des systèmes d'information (DSI)
- ✓ Département des examens et concours (DEC)
- ✓ Département des affaires budgétaires (DAB)
- ✓ Division de la logistique (DL)
- ✓ Cellule sécurité prévention

- Les services d'appui d'une délégation :

Service d'appui à la Délégation académique à l'enseignement technique (DAET)
 Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO)
 Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO)
 Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP)
 Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE)

3- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

3.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord :

Le cabinet, sous la responsabilité du directeur

Les trois directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint)

Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1^{er} degré

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

3.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord sous l'autorité de la Secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale :

Le secrétaire général adjoint

Les divisions et services : division de l'organisation scolaire, division vie des établissements, service académique des bourses, bureau de l'encadrement et des personnels administratifs, division des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour les actes de gestion non mutualisés, division des affaires générales et financières

4- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

4.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

Le cabinet, sous la responsabilité du chef de cabinet

Les deux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint)

Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique, conseiller technique de sécurité, médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS

- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1^{er} degré
- ✓ Le directeur départemental de l'UNSS

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

4.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sous l'autorité du secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale :

La secrétaire générale adjointe

Les divisions : division de l'organisation scolaire, division des élèves, division des personnels enseignants du 1^{er} degré pour les actes de gestion non mutualisés, division des affaires générales, financières et de l'action sociale,

Article 2 : Un schéma de mutualisation de la gestion des moyens entre les services académiques du rectorat et des directions départementales de l'éducation nationale est organisé comme suit :

1. La rémunération des personnels enseignants du premier degré public titulaires et non titulaires et certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable de ce service mutualisé (plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré)
2. Les bourses nationales du second degré sur le périmètre académique sont confiées au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable du service mutualisé, en liaison avec le département aux affaires budgétaires du Rectorat (service académique des bourses – SAB)
3. Le recrutement académique des personnels assistant d'éducation (AED), accompagnants des élèves en situation de handicap personnels (AESH) et contrats aidés ainsi que la gestion administrative et financière des AESH (du titre II) pour l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé, en liaison avec la division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA) (SAGERE comprenant le service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap – SMAESH)
4. La gestion des frais de déplacements (hors formation continue et hors examens et concours) pour l'académie de Lille est confiée au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec le département aux affaires budgétaires du Rectorat (plateforme des frais de déplacements)
5. Le contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés préfectoraux sont exercés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en coordination avec la mission conseil aux EPLE au sein du département des affaires budgétaires du Rectorat (service académique de contrôle des actes – SACA)

Article 3 : L'arrêté du 28 août 2015 et son arrêté modificatif du 23 septembre 2015 sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 5 : Le Secrétaire Générale de l'académie de Lille, les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 août 2016


Luc JOHANN

Annexe 1 : Les services académiques du Rectorat de Lille

Les services académiques du Rectorat dont la liste a été fixée à l'article 1-2 sont en charge de :

Sous l'autorité des Secrétaires Généraux adjoints en charge des dossiers,

❖ Pour les services experts rattachés au Secrétariat Général :

➤ Bureau du dialogue social et des instances (BDSI) : coordination du dialogue avec les organisations syndicales, suivi des réponses, organisation des instances de consultation : CAEN, CTA, CTS, CHSCTS et CHSCTA, CAAS, suivi des groupes de travail et des audiences

➤ Pôle académique des statistiques, des études prospectives et analyses (PASEPA) : études, enquêtes, tableaux, statistiques sur le périmètre académique

➤ Pôle académique des affaires juridiques (PAAJ) : conseil, expertise, assistance auprès des services et des EPLE ; contentieux devant la juridiction administrative, représentation du Recteur et ou du Ministre aux audiences ; conseils juridiques relevant du second degré, assistance juridique en matière de droit privé, protection juridique du fonctionnaire : agressions des personnels premier et second degrés et décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire pour les atteintes aux biens au titre du premier et du second degrés, actes relatifs à la responsabilité administrative au titre du premier et du second degrés et notamment les transactions amiables, mise en œuvre des procédures disciplinaires des personnels de l'académie à l'exception des personnels gérés par délégation du Recteur par les services départementaux de l'éducation nationale, contentieux des accidents scolaires et des véhicules administratifs, contestations sur la validité des opérations électorales pour la mise en place des conseils d'administration des EPLE, gestion des délégations de signature du Recteur

➤ Service des constructions scolaires et universitaires (SCSU) : mise en place financière et technique du contrat de projet Etat -Région pour les constructions universitaires, maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de construction ou restructuration dont l'opération de relogement du rectorat et de la DSDEN du Nord, analyse et suivi des opérations sous maîtrise d'ouvrage de collectivités et d'universités, conduite d'opérations, gestion du patrimoine foncier et immobilier

➤ Service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives (SCAPPE) : en lien avec les conseillers techniques du Recteur, les DAASEN et inspecteurs en charge de dossiers spécifiques, accompagnement des acteurs en matière de politique éducative, relations internationales, parcours culturel et éducatif ; pilotage et gestion administrative et financière des innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, accompagnement des établissements dans le suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques ; élaboration de la circulaire académique fixant les principes retenus pour l'adaptation du calendrier scolaire national ; gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

➤ Service de l'enseignement supérieur (SESUP) : coordination de la politique de l'enseignement supérieur dans l'académie en relation avec les universités, relations avec les différentes instances de l'enseignement supérieur (GIP, COMUE, fondations) et le CROUS, secrétariat des commissions de contrôle des élections universitaires, suivi des établissements d'enseignement supérieur privé de niveau à bac + 2, suivi des recours des boursiers d'enseignement supérieur, gestion de la chancellerie, représentation du Recteur aux instances consultatives des EPSCP (*les compétences du service inter-académique du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs seront détaillées dans un arrêté portant organisation de la région académique*)

➤ Mission Europe : coordination de l'appel aux fonds structurels européens dans l'académie, réalisation de montages de dossiers de demande de cofinancement, suivi de leur réalisation et bilans, suivi dans le cadre des politiques interministérielles avec le SGAR

❖ Pour la Direction des ressources humaines : sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint, directeur des ressources humaines : définition des orientations relatives à la gestion de carrière des personnels enseignants, de l'encadrement et des personnels administratifs, régulation et évolution de la politique des ressources humaines, participation à la politique de formation des personnels, mise en œuvre de la

politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels, mise en œuvre de la coordination de l'accompagnement professionnel personnalisé avec les services sociaux et de médecine de prévention

➤ Département du personnel enseignant (DPE) : gestion individuelle et collective des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, des conseillers d'orientation psychologues, des conseillers en formation continue, des conseillers principaux d'éducation et directeurs des centres d'information et d'orientation, gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères, gestion du recrutement, des remplacements et des mutations

➤ Division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA) : gestion individuelle et collective des personnels titulaires et non titulaires, d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, de santé (ATSS), ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques ; gestion individuelle des personnels d'encadrement, gestion des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur; gestion collective des recrutements, avancement et mutations des personnels à gestion déconcentrée ; placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE, gestion administrative collective des contrats aidés et des assistants d'éducation, gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP) et la gestion administrative et financière des apprentis de la fonction publique sur le périmètre académique

➤ Division des prestations aux personnels (DPP) : gestion administrative et financière des prestations aux personnels pour les premier et second degrés (indemnisation du chômage des allocataires du secteur public et privé, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), contentieux sécurité sociale, gestion des accidents de travail des élèves et gestion du fonds de l'insertion des personnes atteintes d'un handicap sur le périmètre académique, gestion des dossiers de rentes

➤ Division de la formation des personnels (DFP- DAFOP) : service d'appui à la délégation académique de la formation des personnels, mise en œuvre du plan de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'encadrement, administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, gestion des formations liées à la mise en œuvre du service civique, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degrés dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPE

➤ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP) : fédère l'action des conseillers techniques du Recteur pour la qualité de vie et de la santé au travail, des personnels sur le champ santé-social, conseils personnalisés en mobilité carrière, surveillance médicale des agents en lien avec les services et les instances institutionnelles, coordination des professionnels socio-santé pour une prévention des risques professionnels, des conduites à risques et des consommations nocives tenant compte de l'environnement social, mise en œuvre de la politique académique de réinsertion socioprofessionnelle des agents en difficulté de santé

❖ Pour les moyens, les structures et l'organisation scolaire : sous l'autorité du Secrétaire général adjoint en charge du dossier

➤ Division de l'organisation scolaire (DOS) : préparation de la carte des formations de l'enseignement public dont le post bac (STS et CPGE), préparation de la carte des formations professionnelles et technologiques pour les établissements d'enseignement du 2nd degré privés sous contrat, organisation des structures pédagogiques, gestion et contrôle de l'utilisation des moyens d'enseignement en lycées, lycées professionnels et EREA, gestion des postes spécifiques, implantation de tous les emplois titulaires et contractuels : ATSS et enseignants du second degré, personnels de direction, d'éducation, de documentation, d'orientation et de surveillance, et des enveloppes budgétaires correspondantes ; réseau des EPLE, réseau des classes post-bac ; la carte académique des langues vivantes (LVI, LVII, LVIII pour les lycées) ; sections européennes, sections bi langues, sections internationales, sections binationales, sections sportives pour toute l'académie ; programmation immobilière et des équipements pédagogiques

❖ Pour les affaires financières : sous l'autorité du Secrétaire général adjoint en charge du dossier et pour les activités de la mission conseil aux EPLE, sous l'autorité du Secrétaire général adjoint en charge des fonctions supports de l'action de l'administration

➤ Département des affaires budgétaires (DAB) : programmation et exécution budgétaire, suivi des crédits, contrôle de gestion y compris dans le cadre des conventions immobilières, contrôle des plafonds emplois, de la masse salariale, comptabilité de l'ordonnateur, plate-forme CHORUS, coordination académique de la paye, titres de perception, recensement de l'achat public des services académiques (rectorat et DSDEN), analyse des

besoins, validation et formalisation de la commande publique, mission conseil aux EPLE, schéma de la carte comptable, contrôle interne comptable, pilotage du contrôle de légalité

❖ Pour les fonctions supports de l'action de l'administration : sous l'autorité du Secrétaire général adjoint en charge du dossier

➤ Département de l'enseignement privé (DEP) : organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat et hors contrat, suivi de la direction des établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat, gestion des contrats et avenants pédagogiques des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques, gestion des moyens d'enseignement du 2nd degré, approbation des états de vérification de services, contrôle de l'utilisation des moyens des 1^{er} et 2nd degrés, gestion du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux, gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels et post bac, gestion administrative et financière des délégués auxiliaires

➤ Département des examens et concours (DEC) : organisation administrative et financière des examens et concours de l'éducation nationale (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, de recherche et formation), examens de qualification professionnelle (1^{er} et 2nd degrés), examens de l'éducation spécialisée, organisation de la VAE, mise en œuvre de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur

➤ Direction des systèmes d'information (DSI) : organisation et gestion de l'ensemble des systèmes d'information sur le périmètre académique

➤ Division de la logistique (DL) : pour l'ensemble de l'académie : gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, gestion du standard téléphonique, du courrier et navettes rectorat/directions des services départementaux de l'éducation nationale, maintenance technique des locaux, pour les services académiques du rectorat: fonctionnement général ; accueil et sécurité des locaux, entretien, reprographie et archives y compris pour la DSDEN 59, stocks, téléphonie et gestion des dépenses

➤ Cellule sécurité prévention : accompagnement des EPLE et des personnels en matière de santé et de sécurité au travail en liaison avec les CHSCT et les acteurs professionnels du champ santé-social-infirmier, mise en œuvre de la coordination des risques majeurs, pilotage de la cellule sécurité prévention.

❖ *Les services d'appui aux délégations :*

➤ Service d'appui à la Délégation académique aux enseignements techniques (DAET) : contribution à la politique académique de la formation technologique et professionnelle initiale sous statut scolaire, de l'apprentissage, en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales et en relation avec le monde économique, élaboration du schéma prévisionnel des formations technologiques et professionnelles et réflexion conduisant à la carte des formations (statut scolaire et apprentissage) en collaboration avec la DAET de l'académie d'Amiens, mise en cohérence des filières de formations initiales et par apprentissage, mise en place des lycées des métiers et pilotage du dossier campus des métiers, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, participation à l'analyse de la relation formation – emploi, coordination et accompagnement de la politique de l'apprentissage et suivi des partenariats en particulier avec le Conseil Régional, gestion de la taxe d'apprentissage (formations ouvrant droit à l'éligibilité de la taxe d'apprentissage par année civile et sa réutilisation), inspection des CFA en région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage, développement des partenariats et suivi des relations Ecole Entreprise (conventions, entrepreneuriat, conseillers de l'enseignement technologique). Ces missions s'inscrivent dans une collaboration avec l'académie d'Amiens.

➤ Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO) : définition de la politique académique dans le champ de la formation continue, pilotage et accompagnement du réseau des GRETA, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, impulsion, animation suivi et analyse de la stratégie académique de développement de la formation continue, développement des relations avec les organismes de formation professionnelle, les chambres consulaires, les branches professionnelles et le service public de l'emploi, encadrement et animation de l'activité des conseillers en formations continue, supervision de la gestion administrative et financière du CFA

académique et contribution à l'élaboration de la carte des formations en apprentissage. Ces missions s'inscrivent dans une collaboration avec l'académie d'Amiens.

➤ Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) : élaboration de la politique de l'ENT et déploiement du service public du numérique éducatif, coordination des actions des différents acteurs académiques du premier et second degrés, suivi des partenariats publics et privés et liaison avec les collectivités territoriales, animation du réseau d'accompagnement de proximité, contribution à l'élaboration des actions de formation en liaison avec les services académiques et l'ESPé, collaboration avec le réseau CANOPÉ. Ces missions s'inscrivent dans une collaboration avec l'académie d'Amiens.

➤ Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière d'orientation, avec les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, élaboration des procédures et analyse du fonctionnement de l'orientation, circulaires se rapportant à l'affectation et l'orientation pour tous les niveaux (post 3^{ème} et lycées), paramétrage et suivi d'Affelnet 3^{ème} et 1^{ère}, affectation des élèves hors académie des élèves scolarisés dans l'Union européenne et des sportifs de haut niveau, études et analyses statistiques de l'orientation et de l'affectation, admission post bac, pilotage de la mise en œuvre du parcours Avenir, mise en œuvre des plans pluriannuels de l'orientation avec les EPLE, animation du réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO), du réseau FOQUALE, suivi de la prévention du décrochage scolaire et coordination de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire, diversification de l'orientation des filles, orientation tout au long de la vie dans le cadre du SPRO, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, direction de la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) du Nord-Pas de Calais-Picardie. Ces missions s'inscrivent dans une collaboration avec l'académie d'Amiens.

➤ Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière de formation initiale et continue, coordination pédagogique et ingénierie de formation de tous les personnels, participation à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan académique de formation, collaboration avec l'ESPé, mise en œuvre du droit individuel à la formation, formations des formateurs

Annexe 2 : Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord dont la liste a été fixée à l'article 1.3 sont en charge de:

Cabinet : Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse
Cellule violence harcèlement

Division de l'organisation scolaire :

Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques et gestion des moyens des écoles et des collèges publics, carte scolaire du 1^{er} degré privé, implantation des moyens dans les écoles privées, gestion des moyens d'enseignement permanents du 1^{er} degré privé, gestion des moyens spécifiques du privé (élèves allophones 1^{er} et 2nd degré, assistance pédagogique à domicile 1^{er} et 2nd degré, activités péri-éducatives 1^{er} degré)
Enseignement des langues vivantes et enseignement des langues et cultures d'origine
Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)
Réseau des établissements et des écoles
Plan locaux d'urbanisme
Organisation des circonscriptions d'inspection du 1^{er} degré
Secrétariat CDEN et CTSD

Division des élèves et de la vie des établissements :

Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1^{er} degré (rythmes scolaires)
Actions éducatrices et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique
Partenariats (politiques de la ville et politiques interministérielles)
Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées
Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1^{er} et du 2nd degrés et des prêts de matériel par convention
Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves
Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et des représentants aux conseils d'administration des EPLE
Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves
Dossiers des logements de fonction pour l'ensemble des EPLE du département, y compris les dérogations à l'obligation de loger
Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement
Pilotage pédagogique et contractualisation
Répartition des crédits d'Etat (dotation globalisée, fonds sociaux, autres subventions, indemnités)
Instruction dans la famille, inscription réglementée au CNED
Enfance en danger, réaffectation après conseil de discipline, obligation scolaire et suivi de l'absentéisme, décrochage, archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux, conseils juridiques auprès des directeurs d'école
Affectation via Affelnet 6^{ème}, affectation post troisième, gestion des post affectation quel que soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3^{ème} prépa-professionnelle, commissions d'appel

Service académique des bourses

Division des personnels enseignants du 1er degré public :

Gestion individuelle et collective, administrative et financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Nord (dont le placement en congé d'office) à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté
Formation continue de proximité, mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1^{er} degré)
Gestion prévisionnelle et contrôle de la consommation des emplois (CNE)
Suivi des évolutions de carrière
Suivi des gestions particulières : affaires disciplinaires, consultation de dossiers professionnels, postes adaptés

Secrétariat de la CAPD

Division support de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré

Division des affaires générales et financières :

Fonctionnement matériel des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (accueil, gestion de la navette à destination des circonscriptions du Nord, entretien des locaux – conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement des services départementaux (services départementaux de l'éducation nationale et circonscriptions) en lien avec la cellule d'achat académique

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale

Suivi budgétaire LOLF

Gestion des archives, logistique interne, sécurité des locaux de la DSDEN du Nord

Paiement du capital décès pour les personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie

Liquidation des indemnités de changement de résidence administrative pour les personnels enseignants du 1^{er} degré public et privé de l'académie

Répartition de l'enveloppe de frais de déplacement pour les personnels relevant de la DSDEN du Nord

Services rattachés au Secrétariat général

Bureau de l'encadrement et des personnels administratifs : participation à la gestion des personnels d'encadrement, administratif, techniques, sociaux et de santé : lettre de mission et entretiens professionnels des personnels de direction

Cellule Prévention, Santé et sécurité au travail, risques majeurs : secrétariat du CHSCT départemental

Annexe 3 : Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dont la liste a été fixée à l'article 1-4 sont en charge de:

Cabinet : Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse, administration du site internet, infographie, faits de violence et enfance en danger, secrétariat des CDEN, CTSD, CHSCTD et CAPD

Division de l'organisation scolaire :

Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques, gestion des moyens des écoles publiques, contrôle de l'utilisation des emplois du 1^{er} degré, gestion des moyens d'enseignement des collèges publics, carte scolaire du 1^{er} degré privé, implantation des moyens dans les écoles privées, gestion des moyens d'enseignement permanents du 1^{er} degré privé
Enseignement des langues et cultures d'origine
Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)
Réseau des établissements et des écoles
Plan locaux d'urbanisme
Organisation des circonscriptions d'inspection du 1^{er} degré
Pilotage pédagogique et contractualisation
Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves
Archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux
Santé et sécurité au travail et risques majeurs
Dossiers des logements de fonction pour l'ensemble des EPLE du département, y compris les dérogations à l'obligation de loger

Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnes qualifiées aux conseils d'administration des EPLE

Participation à la programmation de l'implantation et suivi des contrats aidés et des assistants d'éducation (hors titre II)

Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1^{er} degré

Division des élèves : Actions éducatives et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique

Accompagnement éducatif 1^{er} et 2nd degré des réseaux de l'éducation prioritaire, stage de remise à niveau

Partenariats (politiques de la ville et interministérielles)

Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées

Répartition des crédits d'Etat : dotation globalisée (crédits pédagogiques, manuels scolaires, droit de reprographie), fonds sociaux des collèges

Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1^{er} et du 2nd degré et des prêts de matériel par convention

Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et des représentants aux conseils d'administration des EPLE

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Affectation et orientation des élèves du second degré, Affelnet 6^{ème}, gestion des post affectation quelque soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3^{ème} prépa-professionnelle, commissions d'appel, réaffectation après conseil de discipline

Suivi du harcèlement, obligation scolaire, suivi de l'absentéisme, conseils juridiques auprès des directeurs d'école, inscription réglementée au CNED et instruction dans la famille

Aide à la scolarité (à l'exclusion des bourses nationales gérées au service mutualisé du Nord)

Gestion des moyens spécifiques du privé (élèves allophones 1^{er} et 2nd degré, assistance pédagogique à domicile 1^{er} et 2nd degré, activités péri-éducatives 1^{er} degré)

Division des personnels : Gestion prévisionnelle, suivi budgétaire LOLF et suivi du contrôle national des emplois, consultation des dossiers professionnels, affaires disciplinaires, évaluation des établissements d'enseignement du 1^{er} degré

Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves

Personnels enseignants du 1^{er} degré : gestion administrative, individuelle et collective des professeurs des écoles, suivi des carrières, intérim de direction, gestion prévisionnelle et contrôle des emplois, situations particulières dont placement en congés d'office, formation continue de proximité, à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Participation à la gestion des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé ; lettres de mission et entretiens professionnels des personnels de direction

Mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1^{er} degré)

Division des affaires générales, financières et de l'action sociale : Fonctionnement matériel (accueil, courrier, entretien des locaux, conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale en lien avec la cellule d'achat académique et circonscriptions à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale, paiement du service minimum d'accueil (SMA)

Service mutualisé pour la gestion des frais de déplacement des personnels de l'académie

Service académique de contrôle des actes (SACA)

Service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE)

Annexe 4 : Liste des implantations des services mutualisés

Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

- Plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré : saisie des données personnels des agents ; avancement hors classe ; listes d'aptitude professeurs des écoles
- Service académique des bourses (SAB)

Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

- Service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE)
- Gestion des frais de déplacement (hors formation continue et hors examens et concours) au titre de l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacement)
- Service académique de contrôle des actes (SACA)



académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement s'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu les décrets des 10 septembre et 17 décembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille et Recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le décret du 07 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom du Recteur de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * licenciement pour inaptitude physique

C –les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation

- * Octroi et au renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- *licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *admission à la retraite

D -les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- *licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire Général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 La gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacements)
- 3 les actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE et les déferés au tribunal administratif desdits actes pour l'ensemble de l'académie de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général et par Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU et Madame Suzel PRESTAUX, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général, et de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU et Madame Suzel PRESTAUX, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Monsieur André MERAU, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE) pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille

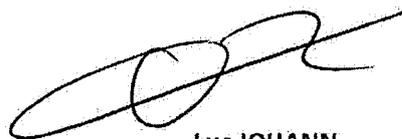
- Madame Audrey GUILLAUME, cheffe de la division de l'organisation scolaire, Secrétaire Générale adjointe, pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et les déférés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Franck PICHON, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des instructions d'actes dans Dém'Act ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 2 mai 2016 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière est abrogé.

ARTICLE 6 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 août 2016



Luc JOHANN

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES
SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'Académie de Lille ;

Vu les décrets des 10 septembre et 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Luc JOHANN**, Recteur de l'académie de Lille et Recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 22 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, instructions, décisions, conventions, marchés publics, correspondances, relevant de l'administration de l'académie de Lille à l'exclusion des mesures relevant des compétences attribuées aux Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée, par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire Général :

Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint - Directeur des ressources humaines,
Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des moyens d'enseignement, de l'organisation scolaire, des actions éducatives, de la formation continue, affaires financières, analyses et prospectives,

Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe en charge de la direction du service pour les affaires régionales (SAR), de l'enseignement supérieur, des cartes des formations, des fonds structurels européens, de l'internat, orientation et décrochage,

Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général adjoint en charge des fonctions supports à l'action de l'administration (examens et concours, logistique et immobilier, modernisation, archives, juridique, sécurité et prévention, numérique et système d'information) et l'enseignement privé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, de Messieurs Jérôme COLSON, Paul-Eric PIERRE, Frédéric PATOUT, Secrétaires Généraux adjoints et de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

3.1- Madame Françoise LOUCHAERT, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les personnels d'orientation, d'éducation et d'information y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères.

3.2 - Monsieur David HURIAUX, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), la gestion administrative collective des contrats aidés et la gestion administrative et financière des apprentis.

3.3 – Monsieur Alain RICHARD, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (indemnisation du chômage des allocataires du secteur public pour le 1er et 2nd degrés privé et public, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, 1er et 2nd degrés ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le périmètre académique et des dossiers de rentes.

3.4 – Madame Isabelle MONCOMBLE, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé.

3.5 – **Monsieur Jean-Pierre PRUDENT**, chef de la division de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement.

3.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef du département des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable.

3.7 – **Monsieur Manuel HERNU**, chef du service de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur.

3.8 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux.

3.9 – **Madame Sophie NEYRINCK**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, recherche et formation, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1er et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat.

3.10 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information.

3.11 – **Madame Nicole DRUELLE**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général.

3.12 – **Madame Colette DALLE FRATTE**, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires pour toutes les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des

équipements, ainsi que pour les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs.

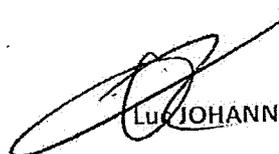
3.13 – Madame Virginie DUCORNET, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 22 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais- Picardie.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 août 2016



Luc JOHANN

Destinataires :
Intéressé : 1
PAAJ : 1



**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN en qualité de recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris

en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean Luc JOHANN, recteur de région académique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 4 mai 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie au Recteur de l'Académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 cité en visa

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON**, **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, **Madame Valérie PINSET** et **Monsieur Frédéric PATOUT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'Académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie au Recteur de l'Académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 cité en visa

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin AUBERT, attaché principal d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires

Madame Peggy DHERBECOURT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Delphine MONCHET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENGE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Julie VIGNERON, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Rémi LINARD, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Florence PARENTHOU, attachée d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Christophe CROQUET, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Emmanuel MOUSTIEZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Alisson POTTIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale à la division des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Thibaut FOURDRIN, attaché principal d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Madame Anne FRANCOIS, attaché d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Monsieur Amar BAUCHE, attaché principal d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne les arrêtés individuels d'attribution aux professeurs de collège ou de lycée de l'enseignement public et aux maîtres de l'enseignement privé des heures destinées à assurer l'assistance pédagogique à domicile, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Guy CHARLOT, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Pas-de-Calais, dans la limite de ses attributions

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Stéphane DESMONS, administrateur de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, Secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Solange NOREK, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMARY, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Cécile GARRIGUES, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Gérard LENAIN, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Franck CAMPAGNE, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Rémi HECQUET, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

ARTICLE 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la

formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Séverine MARCHAND, attachée d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COUELLE, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Hervé FLORES, attaché principal d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre PRUDENT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre PRUDENT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de l'organisation scolaire

ARTICLE 12 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration - Directeur des services, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Emilie BONGO, attachée d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

ARTICLE 13 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sophie NEYRINCK, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 14 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Manuel HERNU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel HERNU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

ARTICLE 15 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nicole DRUELLE, attachée d'administration - Directrice des services, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DRUELLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, à la division de la logistique

ARTICLE 16 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Colette DALLE FRATTE, ingénieure régionale de l'équipement, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DALLE FRATTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Frédéric PATER, attaché principal d'administration de l'Etat, au service des constructions scolaires et universitaires

ARTICLE 17 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Annie SIMON, ingénieure de recherche hors classe à la direction des systèmes d'information

Monsieur Laurent GAGNEUL, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

ARTICLE 18 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Monsieur Yves DELBARRE, directeur du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Odile SAVARY, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Monsieur Vincent TAVERNIER, directeur du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Henri BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Pascale DELANGHE, faisant fonction de directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 19 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 100 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 20 :

L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 4 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 21 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 22 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 août 2016



Luc JOHANN

Destinataires :

Intéressé : 1

PAAJ : 1

Préfet de région : 1

DRFIP : 1

Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef du département des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef du département des affaires budgétaires, référente académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Aude BLONDEAU, coordonnatrice académique de la paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Pilote des crédits de paiement

Benjamin AUBERT, chef du bureau du budget

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Peggy DHERBECOURT

- Référente du CSP
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Xavier MASSA, Delphine MONCHET

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Loïc FINNE, Benjamin LAURENCE

- Certificateur de service fait